

LE GUIDE PRATIQUE 2023 DU MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION



SOMMAIRE

DANS CE GUIDE, COMME CHAQUE ANNÉE, TU TROUVERAS LES RÈGLES ET BONS CONSEILS, NOTAMMENT SUR :

- LES DÉLAIS DE SÉJOUR (P.4),
- LES PRIORITÉS (PAGES 6-7),
- LES SUPPRESSIONS D'EMPLOI ET RÉORGANISATIONS (P.8).

POUR CONTACTER TA SECTION LOCALE, RETROUVE SON MAIL DANS NOTRE ANNUAIRE :

<https://solidairesfinancespubliques.org/>

ALOA JACTA EST !

Faites vos vœux , rien ne va plus !



Vous allez à nouveau utiliser l'application ALOA pour vos vœux d'affectation dans le cadre du mouvement local. Il n'est pas si loin le temps où l'on obtenait dès le mouvement général sa mutation ou sa 1ère affectation sur une Direction / un Département une R.A.N (Résidence d'Affectation Nationale) et une mission structure.

Depuis 2020, rien ne va plus !

Pour mieux coller avec le jeu de massacre des services de la DGFiP, appelé N.R.P (Nouveau Réseau de Proximité, (que nous appellerons pour des raisons évidentes « Nouvelles Raisons de Protester ») le maître du jeu a inventé de nouvelles règles. Afin de permettre aux directions locales une souplesse inégalée depuis les exercices à la poutre de Nadia Comăneci aux JO d'été de 1976, la DG a mis en place la départementalisation.

Ces règles RH, bien aidées par la publication de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, restreignent les choix dans le cadre des mouvements nationaux, et ont un impact direct sur les règles locales.

Les agents sont contraints de lister des vœux « à l'aveugle » tant sur le plan géographique, que sur le plan fonctionnel. En effet ils seront peut-être finalement mutés sur un service, une mission dans laquelle ils n'ont jamais exercé. Ce qui impliquera à terme une perte des compétences acquises, et aura un impact direct sur l'évaluation, donc la carrière.

Les agents déjà dans le département ne sont pas forcément mieux lotis : les restructurations, et les nombreuses suppressions d'emploi génèrent

des mutations forcées. Certes, l'administration a introduit des nouvelles priorités pour ces agents, à tel point que l'on liste à présent plus d'une dizaine de situations donnant droit à des priorités.

Mais à un moment, si tout le monde ou presque est prioritaire, plus personne ne l'est vraiment...

2 groupes 2 ambiances

Autre conséquence de cette départementalisation, l'examen en 2 groupes des demandes : d'abord les agents déjà dans le département, puis les agents arrivant dans le département par le biais de la mutation nationale, qui ramassent les miettes.

Un super Jocker : l'« intérêt du service ».

Cela serait trop simple si les directions locales ne pouvaient, en plus, s'affranchir des règles déjà complexes, pour utiliser un super Jocker : l'« intérêt du service » permettant aux directions locales soit d'empêcher une mutation, soit d'en favoriser une autre.

Le tout dans un contexte de recrutement de contractuels qui, pour 3 ans au moins, bloqueront des arrivées sur le service de recrutement... et une ultime provocation : un mouvement en fin d'année, avec une prime d'attractivité à la clef, auquel ne peuvent pas participer les déçus des mouvements nationaux ou locaux, puisqu'ils sont contraints à un délai de séjour.

Bref, ces règles de mutations se rapprochent de plus en plus des règles d'un 1000 bornes démoniaque, et 1000 bornes, ça fait loin !

Changeons les règles !

Toutes ces couches de règles, tirées par les cheveux ne contentent personne.

Quelques propositions de changement de règles faciles à appliquer :

- supprimons les délais de séjour entre 2 mutations, revenons à un mouvement unique regroupant titulaires et stagiaires en 1^{ère} affectation,
- poussons les mouvements jusqu'au bout,
- revenons à une affectation la plus fine possible dès le mouvement national, et vous verrez, bizarrement, il y aura moins de mécontents. Car un agent bien affecté, dans le bon département, la bonne commune et le bon service, vous serez surpris, mais il sera heureux et ne demandera plus à bouger !

Spécial Mouvement Local : Qui participe ?

Rappel : les agents techniques n'ont pas de mouvement local. Les lauréats des concours C, B (CIN et CE) et A (interne et externe) participent à des mouvements de 1ère affectation spécifiques.



Attention nouveauté : A compter de cette année, les géomètres sont aussi entrés dans le cadre de la départementalisation. Il y aura donc aussi un mouvement local pour les géomètres.

Je DOIS participer au mouvement local si :

| SITUATION | OBSERVATIONS |
|--|--|
| J'ai obtenu une mutation au mouvement national. Je dois à présent effectuer une liste de vœux : commune/service | A l'issue du mouvement local j'aurai une affectation commune/service Attention : je ne serai pas ALD (je risque une affectation non choisie si ma liste de vœux est trop courte) |

Je PEUX participer au mouvement local pour :

| SITUATION | EXEMPLE |
|--|---|
| 1/ Changer de commune d'affectation dans ma direction (et département) | DDFIP06/Cannes/SIP ->DDFIP06/Nice/SIP Cadeï |
| 2/ Changer de service dans ma direction, y compris sur la même commune | Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/BEP ->Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/Brigade |
| 3/ Postuler sur un poste « au choix » proposé en local | EDR |
| 4/ Obtenir un poste « fixe » si je suis ALD local. | DDFIP83/ALD -> DDFIP83/Brignoles/SIP |

IL M'EST FORTEMENT CONSEILLÉ DE participer au mouvement local si :

| SITUATION | OBSERVATIONS |
|---|--|
| 1/ J'ai l'ancienneté administrative la plus faible dans mon service et mon poste est supprimé. | Pour obtenir une nouvelle affectation dans ma direction je dois participer au mouvement local. Je pourrai alors faire valoir différentes priorités**. Si je ne le fais pas, je serai ALD local SUR TOUT LE DEPARTEMENT |
| 2/ Mon service est restructuré, je fais partie du «périmètre*» et je ne souhaite pas suivre ma mission. | |

Je N'AI PAS à participer au mouvement local si :

| SITUATION | EXEMPLE |
|---|---|
| Mon service a été restructuré, je fais partie du périmètre* et j'ai accepté de suivre ma mission. (dans la limite des emplois transférés, je suis sûr de suivre mon poste). Attention, si le service est restructuré sur la même commune, je suis obligé de suivre et je ne participe pas au mouvement. * voir page 8 | SIE de Jarnac Les Bains/DDFiP des Hauts Jyssés transféré à la Roanne-Carlos/DRFiP Rhône et Charentes. |

Je NE PEUX PAS participer au mouvement local si :

| SITUATION | EXEMPLE |
|------------------------------------|--|
| J'ai un délai de séjour (voir p.4) | Je suis B stagiaire ou A stagiaire promo 2022/2023 et je n'ai pas de priorité. |



* voir page 8, ** voir page 6

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PRÉSENT POUR TOI :

Si tu es dans une situation très délicate, il est évident que même si l'administration t'interdit de participer pour ce motif au mouvement local de mutation, nos militants locaux peuvent t'accompagner dans une demande exceptionnelle de dérogation au délai de séjour.

Spécial Mouvement Local : Les délais de séjour

Les délais de séjour géographique et fonctionnel

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2023 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel. Par ailleurs, obtenir une mutation nationale ou locale entraînera, le cas échéant, un nouveau délai de séjour.

| Inspecteurs | | | |
|---|---|---|---|
| Mobilités faisant suite à | Durée du délai de séjour * | | Si situation prioritaire |
| | Géographique | Fonctionnel | |
| Mutation nationale ou locale | 2 ans | - | Ramené à 1 an* |
| Mutation par recrutement au choix (titulaires) Ne concerne pas les postes d'huissier | 3 ans | - | |
| Promus par LA de B en A ou Lauréats EP : (1ère affectation dans le corps en 2022 et 2021) | 3 ans | - | |
| Inspecteurs Stagiaires 2022/2023 et 2021/2022 1ère affectation et scolarité ENFIP | 3 ans incluant l'année de stage ou 4 ans si 1ère affectation sur poste au choix | 3 ans dans le bloc fonctionnel de formation | Délai de séjour géographique ramené à 2 ans, incluant l'année de stage, ou 3 ans si 1ère affectation sur poste au choix. Pas de réduction du délai de séjour fonctionnel. |

Attention : Pour les inspecteurs, toute position (congé parental, congé de formation professionnelle...) suspend le délai de séjour

| Contrôleurs, Géomètres | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Mobilités faisant suite à | Durée du délai de séjour géographique | Si situation prioritaire |
| Mutation nationale ou locale | 2 ans | Ramené à 1 an* |
| Promus par LA C en B / Lauréats CIS : 1ère affectation dans le corps en 2022 et 2021 | 2 ans | |
| B Stagiaires 2022/2023 et 2021/2022, 1ère affectation et scolarité ENFIP | 3 ans incluant l'année de stage | Ramené à 2 ans, incluant l'année de stage |

| Agents administratifs et PACTE | | |
|---|---|--------------------------|
| Mobilités faisant suite à | Durée du délai de séjour géographique | Si situation prioritaire |
| Mutation nationale ou locale | 2 ans | Ramené à 1 an* |
| Mutation par recrutement au choix (titulaires) | 3 ans | |
| PACTE et recrutement sans concours (2021 et 2022) | 3 ans sur le poste recrutement à compter du 1er jour du contrat/d'affectation | |
| Stagiaires 2022/2023 et 2021/2022 en 1ère affectation | 3 ans | |

* à compter de la date d'installation pour les Pactes et les agents administratifs recrutés sans concours

Les situations justifiant une levée du délai de séjour dans le mouvement local :

1/ Les agents en situation de priorité, réorganisation de services en 2023, de suppression

d'emploi en 2023.

2/ Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi en 2022.

3/ Les agents positionnés ALD locaux.

Spécial Mouvement Local :

Le classement des demandes

Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département avant le mouvement national (groupe 1), puis les agents entrant dans la direction et le département suite au mouvement national 2023 (groupe 2).



Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion sont inclus dans le groupe 1.

Ordre d'examen des demandes prioritaires et pour convenance personnelle dans le mouvement local :

Dans le cadre du mouvement local, contrairement au mouvement national, les différentes priorités sont classées et hiérarchisées dans un ordre spécifique, et sont examinées avant les demandes non prioritaires dans l'ordre suivant :

| GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national et les lauréats du CIS et promus de C en B par liste d'aptitude en 2023 ayant obtenu leur direction/ département d'origine |
|---|
| 1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾ au sein de la direction/département |
| 2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| 3 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| 4 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| 5 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| 6 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| 7 : Priorité pour rapprochement d'ordre familial : rapprochement de conjoint ou rapprochement familial. |
| 8 : Convenances personnelles (agents sans priorité) |

| GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national |
|--|
| 1 : Priorité pour rapprochement d'ordre familial :rapprochement de conjoint ou rapprochement familial. |
| 2 : Convenances personnelles (agents sans priorité) |

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

Il est important de rappeler qu'un agent prioritaire du groupe 2 ne primera jamais un agent du groupe 1

NB :

La priorité «handicap» (avec carte d'invalidité > ou égale à 80 %, ou CMI comportant la mention « invalidité ») est une priorité «absolue» permettant une affectation y compris en surnombre sur une commune. Elle ne figure donc pas dans la liste ci-dessus. Cette priorité s'appliquera que l'on soit dans l'un ou l'autre de ces groupes.



INTERET DU SERVICE :

Dans l'«intérêt du service», la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce «joker» pour bloquer ou faciliter une mutation. Il devra alors s'en expliquer auprès des représentants des personnels. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.

Spécial Mouvement Local : Les priorités

La priorité en cas de suppressions d'emploi

Les bénéficiaires

L'agent faisant surnombre, déjà dans la direction, identifié comme ayant la plus faible ancienneté administrative dans le service. (voir p.8)

La priorité en cas de restructuration

Les bénéficiaires

L'agent déjà dans la direction, identifié dans le périmètre de la restructuration. (voir p.8) Ne concerne pas les agents ayant bénéficié de la priorité supradépartementale.

La priorité s'exerce sur :

Au sein de la direction, plusieurs priorités peuvent s'offrir à l'agent dans le mouvement local. Ces priorités sont hiérarchisées entre elles. Elles sont listées p.5. **Les priorités ne valent que l'année de la restructuration, ou de suppression de l'emploi.**

Les priorités de RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Les bénéficiaires

La priorité s'applique pour les mariés, les PACSés et aussi les concubins.

Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation* ne permettent pas de bénéficier de la priorité.

* Si le conjoint est en formation à l'ENFiP et qu'il connaît son affectation, la priorité peut s'appliquer.

Conditions à remplir

- La séparation du couple doit être effective au 01/09/2023. La réalité de l'activité professionnelle sera appréciée au 01/03/2023.

- Produire un justificatif employeur justifiant de l'activité dans la commune visée ou un justificatif d'inscription à pôle emploi, et :

- Mariés : rien de plus à produire que la mention dans Sirhius

- PACSés déclarant conjointement leurs revenus : Produire l'avis d'imposition commune (2022 pour les revenus 2021)

- PACSés ne déclarant pas conjointement leurs revenus et concubins : Produire l'avis d'IR (2022 pour les revenus 2021) à la même adresse d'imposition

La priorité s'exerce sur :

- la commune d'exercice du conjoint ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.

Observations

- La priorité de rapprochement de conjoint sur le domicile ne peut pas se demander si l'agent et son conjoint exercent sur la même commune.

Les justificatifs devront impérativement être fournis au moment du dépôt des demandes de mutation.

Les priorités liées au HANDICAP

Avec carte d'invalidité ou CMI mention invalidité

Les bénéficiaires

Agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité >80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité».

Conditions à remplir

- Pour l'agent, il faudra prouver le lien contextuel (familial ou médical) avec la commune liée au handicap ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.

- Pour l'enfant, justifier l'accueil de l'enfant dans un établissement spécialisé pour bénéficier de la priorité.

La priorité s'exerce sur :

La commune en lien avec le handicap ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.

Observations

L'agent aura alors priorité absolue et sera affecté, y compris en surnombre sur la commune.

RQTH*, invalidité <80 %, ou Carte mobilité inclusion sans mention invalidité :



Attention, ne donnera pas de priorité dans le mouvement local en 2023 (voir focus page 7)

* Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Les priorités «Rapprochement pour motifs familiaux»

1) Priorité pour l'agent seul avec un enfant à charge ayant besoin d'un soutien de famille

Les bénéficiaires

Les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leurs enfants, pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou des enfants.

Conditions à remplir

Le membre de la famille peut être un ascendant de l'agent ou des enfants, ou un frère ou une sœur de l'agent. Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans, ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, ou étudiants. Pas de limite d'âge s'ils sont handicapés.

La priorité vaut pour

La commune de résidence du soutien de famille ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.

Observations

C'est le membre de la famille qui doit apporter une aide matérielle et morale, pas l'agent.

2) Priorité pour rapprochement familial des enfants, en cas de divorce ou de séparation

Les bénéficiaires

Les agents séparés, divorcés n'ayant pas la garde exclusive des enfants, ou ayant un droit de garde alternée.

Conditions à remplir

Justifier d'un jugement établissant qu'avant la mutation de l'un des exconjointes, ils étaient tous 2 titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposaient d'un droit de visite

La priorité vaut pour

La commune de scolarisation ou de résidence des enfants ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'implantation DGFIP sur cette commune.

Observations

Il faudra produire tous les justificatifs au moment du dépôt des demandes, notamment le jugement précisant le droit de garde de(s) l'enfant(s).



RQTH dans le mouvement local : priorité ou pas ?

- Lors du GT LDG mobilités de septembre 2022, Solidaires Finances Publiques a réussi à faire inscrire noir sur blanc que les priorités qui s'appliquent au niveau national s'appliqueront en local.
- Par ailleurs, même si l'applicatif Mouv' RH n'était pas prêt à nouveau cette année, pour autant la priorité RQTH s'applique déjà, depuis le mouvement 2022, au niveau national.
- Contactés, les bureaux RH ont malgré tout opposé une fin de non-recevoir sur l'application de la priorité RQTH au niveau local, Aloa n'étant soi-disant pas adapté.
- Nous ne sommes pas d'accord avec cette décision : toute priorité légale doit d'appliquer, au national comme au local !

Si tu es reconnu RQTH, nous te conseillons de monter un dossier avec l'appui de notre section locale, afin de faire valoir ta situation, et les difficultés inhérentes que cela engendre au quotidien. Joindre justificatifs, et courrier explicatif. Nous, nous ne t'abandonnerons pas !



Spécial Mouvement Local : Suppressions d'emploi et réorganisation de services

Suppression d'emploi :

Quelles garanties, quels droits ? Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents de la même catégorie affectés dans tout le service d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.

L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2022 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

Il est fortement conseillé à l'agent dont l'emploi est supprimé de souscrire une

demande de mutation dans le cadre du mouvement local.

Il pourra alors faire valoir, différentes priorités (voir p.5). A défaut il est susceptible de se retrouver ALD sur tout le département



Attention, la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus !

Les agents concernés disposent, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils visent. Ils pourront d'ailleurs en faire valoir autant qu'ils veulent, et les lister dans l'ordre de leur choix.

A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviennent «ALD local» (anciennement «ALD département»).

Les réorganisations de services

Qui est concerné ? Quels droits ?

Le périmètre, c'est quoi ?

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois, le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

La liste des postes concernés doit être dévoilée à l'issue d'un CSAL.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR, ALD et détachés ne sont donc pas dans le périmètre !!

L'administration a ensuite l'obligation d'en informer les agents concernés.

Pour Solidaires Finances Publiques, les représentants du personnels doivent également en être informés afin d'être en capacité de les accompagner.

Quel mouvement, et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

- qui veulent suivre leur mission :

Bénéficient d'une priorité «absolue jusqu'à leur chaise», dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.

- qui ne veulent pas suivre leur mission :

Doivent participer au mouvement en faisant jouer les diverses priorités dans le cadre du mouvement local. Ils pourront d'ailleurs en faire valoir autant qu'ils veulent et les lister dans l'ordre de leur choix.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront susceptibles alors «ALD local» (anciennement : «ALD département») dans leur direction et département d'origine.

Les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.



Si le service est transféré sur la même commune, l'agent a obligation de suivre sa mission. En effet, son affectation locale ne change pas.



Mouvement local et NRP

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), certaines directions ont décidé de procéder à un mouvement local

dédié, prenant effet à la date de la restructuration. Ce mouvement ne remplacera pas le mouvement local qui se tiendra après les publications des mouvements nationaux.

Dans les autres directions, les agents faisant partie du périmètre sont placés « ALD local » en attendant d'avoir leur nouvelle affectation, à l'issue du mouvement local prenant effet au 1er septembre.

Priorités, réorganisation de services / NRP : La spécificité de la DRFIP Paris

La DRFIP Paris ne constitue t qu'une seule et même Direction, qui couvre donc tout Paris.

Or depuis la mise en place de la départementalisation, la DRFIP Paris est à la fois une Direction, un département, mais également une seule commune. Ce qui prive les agents et les agentes de pouvoir bénéficier de certaines priorités

dans le cadre du mouvement local. En cas de restructuration ou de suppressions d'emploi. Nous te conseillons donc de prendre contact avec notre section de Paris : solidairesfinancespubliques.drifp75@dgfip.finances.gouv.fr

Solidaires Finances Publiques dénonce cette particulière inéquité.

Spécial Mouvement Local : Correspondance des services en cas de réorganisation ou suppression d'emploi

La priorité sur un service de même nature pourra s'exercer selon les modalités suivantes, pour les agents concernés par une restructuration au sein de la direction ou d'une suppression d'emploi.



Ne concerne pas les services de direction ni les emplois pourvus au choix.

DIRECTIONS TERRITORIALES

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|--|---|---|
| Service des impôts des particuliers | Service des impôts des particuliers | Service des impôts des particuliers |
| Services des impôts des entreprises | Services des impôts des entreprises | Services des impôts des entreprises |
| Paierie départementale | Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes | Trésorerie-SPL/Paierie/SGC |
| Paierie régionale | | |
| Trésorerie hospitalière | | |
| Trésorerie municipale | | |
| Trésorerie Secteur local | | |
| Trésorerie Secteur local et amendes | | |
| Service de gestion comptable | | |
| Trésorerie mixte | Trésorerie mixte | Trésorerie mixte |
| Trésorerie amendes | Trésorerie amendes | Trésorerie amendes |
| Service de publicité foncière | Service de publicité foncière, Service de publicité foncière et de l'enregistrement, Service d'appui à la publicité foncière (SAPF), Service National de l'Enregistrement (département de la Loire). | SPF/SPF-E/SAPF |
| Service de publicité foncière et de l'enregistrement | | |
| Service d'appui à la publicité foncière (SAPF) | | SPF/SPF-E/SAPF/SNE (uniquement sur la direction de la Loire) |
| Service National de l'Enregistrement (département de la Loire) | | |
| Centre des impôts fonciers | Centre des impôts fonciers, Pôle de topographie et de gestion cadastrale, Service départemental des impôts fonciers | CDIF/PTGC/SDIF |
| Pôle de topographie et de gestion cadastrale | | |
| Service départemental des impôts fonciers | | |

Spécial Mouvement Local : Correspondance des services en cas de réorganisation ou suppression d'emploi

DIRECTIONS TERRITORIALES (SUITE)

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|---|--|--|
| Brigade de contrôle et de recherche (uniquement pour les agents de catégories B et C) | Brigade de contrôle et de recherche | Brigade de contrôle et de recherche |
| Service des impôts des particuliers et des entreprises | Service des impôts des particuliers et des entreprises | SIP-SIE |
| Pôle de contrôle et d'expertise | Pôle de contrôle et d'expertise | Pôle de contrôle et d'expertise |
| Brigade départementale de vérification | Brigade départementale de vérification | Brigade départementale de vérification |
| Service départemental de l'enregistrement | Service départemental de l'enregistrement | Service départemental de l'enregistrement |
| Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine | Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine | PCRP/BCFI |
| Brigade contrôle de fiscalité immobilière | Brigade contrôle de fiscalité immobilière | |
| Pôle unifié de contrôle (PUC) | Pôle unifié de contrôle (PUC) | Pôle unifié de contrôle (PUC) |
| Pôle de recouvrement spécialisé | Pôle de recouvrement spécialisé | Pôle de recouvrement spécialisé |
| Services communs | Services communs | Services communs |
| Relations publiques | Relations publiques | Relations publiques |
| Pôle Dossiers à Fort Enjeu (PDFE) | Pôle Dossiers à Fort Enjeu (PDFE) | Pôle Dossiers à Fort Enjeu (PDFE) |
| Pôle National Contrôle à distance (CSP) | Pôle National Contrôle à distance (CSP) | Pôle National Contrôle à distance (CSP) |
| Pôle national TVA commerce en ligne | Pôle national TVA commerce en ligne | Pôle TVA |
| Pôle National Quitus | Pôle National Quitus | Pôle National Quitus |
| Accueil fiscal des Non-Résidents | Pôle accueil des usagers | Pôle accueil des usagers |

DIRCOFI (uniquement pour les agents de catégories B et C)

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|--------------------------------------|--|--|
| Brigade régionale de vérification | Brigade régionale de vérification, Brigade d'études et de programmation | Brigade |
| Brigade d'études et de programmation | | |

DNVSF (uniquement pour les agents de catégories B et C)

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|---|---|--|
| Brigade de contrôle des revenus | Brigade de contrôle des revenus, Pôle de soutien patrimonial, Pôle de soutien aux brigades Service d'appui aux brigades (BPROG) Service d'appui aux brigades (SCVM) | Brigade |
| Pôle de soutien patrimonial | | |
| Pôle de soutien aux brigades | | |
| Service d'appui aux brigades (Brigade de programmation) | | |
| Service d'appui aux brigades (Service de contrôle des valeurs mobilières) | | |

DNEF (uniquement pour les agents de catégories B et C)

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|--|--|--|
| Brigade d'intervention rapide | Brigade d'intervention rapide, Bureau des liaisons fiscales, Brigade de recherches systématiques, Brigades départementales de vérification, Brigades nationales d'investigation, Brigade des affaires de police fiscale | Brigade |
| Bureau des liaisons fiscales | | |
| Brigade de recherches systématiques | | |
| Brigades départementales de vérification | | |
| Brigades nationales d'investigation | | |
| Brigade des affaires de police fiscale | | |

Spécial Mouvement Local : Correspondance des services en cas de réorganisation ou suppression d'emploi

LISTE DES SERVICES POUR LESQUELS VOUS POURREZ DEMANDER UNE PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE EN CAS DE RÉORGANISATION OU DE SUPPRESSION D'EMPLOI (suite)

DVNI (uniquement pour les agents de catégories B et C)

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|---|---|--|
| Brigade de vérifications générales | Brigade de vérifications générales Brigade de vérification des comptabilités informatisées | Brigade |
| Brigade de vérification des comptabilités informatisées | | |

SDNC (uniquement pour les agents de catégorie C)

| AFFECTATION LOCALE ACTUELLE | PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR | NATURE DU SERVICE DANS ALOA POUR LES PRIORITÉS |
|-----------------------------|---|--|
| Pôle de soutien patrimonial | Brigade nationale (BNIPF) Brigade nationale (BNIC) | Brigade |



Les postes au choix

L'attribution d'un poste au choix prime tout autre vœu.

La direction fera son choix parmi toutes les candidatures : les agent.es déjà dans la direction et les agent.es entrant dans la direction.

Toutefois, l'instruction prévoit qu'à profil égal, doit être retenu le candidat pouvant se prévaloir d'une priorité.

LES POSTES AU CHOIX DANS LE MOUVEMENT LOCAL (A,B et C admin) Attention : ce vœu prime tous les autres

Les postes EDR (agents A,B et C admin).

Des postes dans certaines DDFIP/DRFIP sont aussi à demander «au choix» dans le mouvement local (inspecteurs uniquement) :

- Huissiers
- Pôle Juridictionnel et Judiciaire (POJUD)
- PED Pôle d'évaluation domaniale
- Chef de contrôle des services de publicité foncière
- BCR Brigade de contrôle et de recherche
- PGD Pôle de gestion domaniale
- Conseillers aux décideurs locaux (CDL)
- Emplois de la sphère foncière/cadastrale

Spécial Mouvement Local : *La prime de restructuration de services (PRS)*

Les nombreuses restructurations de service, le NRP (Nouveau Réseau de Proximité), les relocalisations et autres opérations qui entraînent un changement d'affectation peuvent conduire à percevoir la Prime de Restructuration de Service (PRS).

Quelle que soit leur catégorie d'appartenance, les agents peuvent bénéficier de ce dispositif de «compensation financière».

Pour être éligible à la PRS, il faut remplir 2 conditions :

- **être affecté dans un service concerné par une opération de restructuration**

Ainsi les opérations en cours à la DGFIP telles que les créations, suppressions, rapprochements, fusions, restructurations, délocalisations, transfert d'une partie ou de la totalité des missions d'un service à un autre service et déménagements de services entrent pleinement dans le champ d'application du dispositif dès lors qu'elles ont été définitivement validées en Comité Social d'Administration Local (CSAL).

- **changer de résidence administrative.**

Pour être éligible au dispositif vous

devez connaître un changement de résidence administrative (changement de commune d'affectation) de manière effective et subir une mobilité géographique dans le cadre d'une opération de restructuration. Ce changement de résidence peut être anticipé lors du mouvement précédent la date de restructuration dès lors que l'opération de restructuration est actée avant le mouvement.

Exemple : transfert de mission au 1er janvier 2024 l'agent qui demande une mutation pour le mouvement du 1er septembre 2023 sera considéré comme effectuant une mobilité liée à la restructuration si celle-ci a été validée en CSAL avant le 1er septembre 2023.

Les agents d'équipe départementale de renfort (EDR) sont exclus du dispositif, mais pas les ALD.

Les règles de gestion en matière d'affectation suite à restructuration prévoyant différents types de garanties (maintien sur résidence/poste/département, affectation en surnombre), un délai de principe de 3 ans a été établi par la DGFIP pour apprécier l'éligibilité de l'agent-e à la PRS. Les affectations du fait d'une garantie sont considérées comme provisoires pendant 3 ans : si dans ce laps de temps, un-e agent-e change de résidence administrative, il ou elle sera alors éligible à la PRS au moment de sa nouvelle affectation définitive.

Quel montant ?

Le montant de la PRS versé aux agents éligibles varie selon que l'agent change de domicile ou non et selon la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative, la distance entre la résidence familiale et chacune des résidences administratives de départ et d'arrivée, ainsi que selon les charges de famille dans certains cas.

En principe les agents doivent rester au moins douze mois sur l'affectation prise en compte pour liquider la PRS sous peine de devoir

rembourser les sommes versées. Il existe cependant quelques exceptions à ce principe (mutation en vue de pourvoir un poste vacant suite à appel à candidature ; promotion de grade ; nomination sur un autre corps de même catégorie ou de catégorie supérieure ; suivi d'une formation initiale de contrôleur ou inspecteur stagiaire à l'ENFIP).

En cas de radiation des cadres avant le délai de douze mois, la PRS sera versée et acquise au prorata temporis.

Retrouvez toutes les modalités de calcul et le barème sur notre site <https://solidaires-financespubliques.org/vie-des-agents/carriere/remuneration/4113-la-prime-de-restructuration-de-service-prs.html>

Spécial Mouvement Local : Délais de route, frais de changement de résidence —

Les délais de route suite à mutation locale et/ou nationale

Le principe :

Un agent qui quitte définitivement sa commune d'affectation locale suite à mutation nationale, locale, promotion ou pour rejoindre une école afin d'y suivre un cycle de formation professionnelle suite à la réussite d'un concours a droit à un délai de route.

A l'inverse un changement d'affectation nationale ou locale conduisant l'agent à changer de fonction ou de service au sein de la même commune n'ouvre pas droit au délai de route.

Durée du délai de route :

- 1 jour pour un changement de commune à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours pour un changement de commune dans un département limitrophe ;
- 3 jours pour un changement de commune dans un autre département.



=> Le délai de route est accordé par la direction d'origine. Il est décompté en jours ouvrés consécutifs à prendre juste avant l'installation.

La ville de Paris est considérée comme une seule commune.

En cas de changement d'affectation à l'intérieur de Paris aucun délai de route n'est octroyé.

Par ailleurs, la ville de Paris (75) et les départements des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) sont considérés comme formant un seul et même département.

Les frais de changement de résidence

Le principe :

Constitue un changement de résidence, au sens du décret 90-437 du 28/05/1990, l'affectation prononcée à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté. Attention, un changement de résidence administrative entre Paris et les communes limitrophes n'ouvre pas droit à indemnisation.

Pour en bénéficier il faut qu'il y ait à la fois **un transfert effectif de résidence familiale ET à un changement de résidence administrative.**

Le changement de résidence familiale doit avoir lieu au plus tôt 9 mois avant et au plus tard 12 mois après la date de changement de résidence administrative, dans une commune plus proche de la nouvelle affectation.

Délais :

En dehors des cas de mutation dans le cadre d'une restructuration de service

ou de mutation (dans l'hexagone uniquement) pour rejoindre son conjoint ou partenaire de PACS fonctionnaire ou contractuel, militaire ou magistrat, dans le même département ou un département limitrophe, il faut remplir la condition de délai de séjour pour bénéficier de l'indemnisation.

• Mutation dans la métropole :

Il ne faut pas avoir sollicité le remboursement forfaitaire au cours des 5 années précédentes. Pour l'application de la condition de durée de service mentionnée ci-dessus, il n'est pas tenu compte des précédentes mutations non indemnisées. Ce délai de 5 ans est réduit à 3 ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le grade.

=> Les frais de changement de résidence ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, partenaire de PACS ou concubin.

• Mutation vers un DOM

Pour en bénéficier, il faut avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans un département d'outre-mer. Ces quatre années doivent avoir été effectuées dans les services (à l'exclusion donc des périodes de scolarité pour formation initiale), mais sans distinction de grade. Il n'y a pas lieu non plus de tenir compte des mutations intervenues, suivant le cas, sur le territoire européen de la France ou dans le DOM considéré.

Les périodes de disponibilité, de congé parental, les congés de longue durée et de longue maladie sont suspensifs du décompte de la durée de séjour. Dans le cas de la première mutation d'un fonctionnaire précédemment agent contractuel, les services accomplis dans la précédente résidence en qualité d'agent contractuel sont pris en compte.

Spécial Mouvement Local :

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES à tes côtés

Mutations nationales et locales, 1ères affectations : les militants de Solidaires Finances Publiques présents tout au long de l'année !

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PORTE SON REVENDICATIF

A chaque fois que l'occasion nous en est donnée, nous portons notre revendicatif auprès de l'administration, sur le recrutement, la formation, et la manière dont nous voyons la gestion des mouvements de mutation et de 1ères affectations.

A l'automne N-1 de la date d'effet des mouvements, lors du groupe de travail national dédié aux lignes directrices de gestion mobilités nous portons un regard critique sur l'année écoulée, et poussons à l'intégration de notre revendicatif. Cette année, nous avons obtenu l'intégration de formulations de rédaction plus claires et précises (quand il y a un flou...). Les LDG, actualisées chaque année, sont présentées au CSAR* (anciennement CTR) et se déclinent ensuite dans les instructions publiées à l'ouverture de la campagne d'élaboration des vœux sur Ulysse.

Pour nous, ces règles, même si elles ne nous conviennent pas, doivent s'appliquer en équité, de la même manière pour tout le monde dans ce mouvement.

C'est dans ce cadre, que nous vous accompagnons et que nous vous défendons.

* Conseil social d'administration de réseau

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES VOUS INFORME

Notre revendicatif est repris et développé dans nos différents articles consultables dans l'espace mutations sur notre site, et très régulièrement dans l'Unité.

Dès que les LDG sont entérinées, elles ont vocation à s'appliquer. Nous tenons informés nos adhérents sur les nouveautés qui s'appliqueront pour l'année N. Mi-novembre, l'Unité Spé-

cial Mutation est mis en ligne sur notre site, puis imprimé et distribué auprès de nos sections locales.

Cette année en raison du report de l'application des LDG, nous avons dû en urgence rédiger un nouveau guide.

En amont de la campagne d'élaboration des vœux, des webinaires à destination de nos adhérents sont dispensés pour le mouvement national.

Tout au long de l'année, à travers nos sections locales, ou la balf mutation@solidairesfinancespubliques.org, vous pouvez nous contacter et vous renseigner sur les règles, les mouvements mais aussi anticiper un projet de vie. Par exemple, j'envisage de passer le CIS, comment serai-je affecté ? Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une priorité de rapprochement ? ETC...

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS DEFEND

Cet accompagnement se fait en plusieurs phases.

En amont et jusqu'à la date limite de la campagne d'élaboration des vœux, nous accompagnons nos adhérents dans la constitution d'un dossier complet.

Cet accompagnement, individualisé, peut être réalisé par nos militants locaux, puis pendant la campagne d'élaboration des vœux, par les élus nationaux qui prendront en charge le dossier de bout en bout (pour le mouvement national uniquement).

Ayez bien conscience que c'est à ce moment là que nous défendons vos dossiers, avec des demandes d'attention appelée auprès l'administration, afin qu'elle puisse aussi étudier vos demandes au regard de votre situation individuelle.

A la publication des mouvements :

Quelques jours avant la publication des mouvements nationaux, un tableau de classement des demandes est publié.

Solidaires Finances Publiques demande également la publication de tableaux de classement pour le mouvement local, mais pour le moment l'administration s'y refuse.

- **Si tu n'as pas obtenu satisfaction**, nous pouvons t'accompagner dans une démarche d'information auprès du bureau RH qui gère ta catégorie, mais aussi pour un éventuel recours.

- **Si tu as obtenu satisfaction**, tu seras contacté par la direction dans laquelle tu as obtenu ta mutation, en vue de l'élaboration des vœux dans le cadre du mouvement local.

Tu pourras alors contacter notre section locale qui te renseignera et t'accompagnera pour le mouvement local.

Bien sûr si tu veux uniquement participer au mouvement local, nos sections locales sont aussi là pour toi.



LES 5 COMMANDEMENTS DE L'AGENT AYANT OBTENU SA MUTATION NATIONALE, ET DEVANT PARTICIPER AU MOUVEMENT LOCAL :

- Une liste trop courte, tu ne feras pas : c'est risquer une affectation d'office (fini le temps où, « au pire » on arrivait ALD RAN ou direction, et où l'on pouvait être positionné près de chez soi, en comblant un temps partiel). Avec les nouvelles règles, à l'issue du mouvement, une affectation te sera donnée.
- L'intérêt du service tu devras éviter : Ce joker peut permettre à la direction locale de ne pas tenir compte du tout de ta demande de mutation. C'est pourquoi passer par notre section locale, qui pourra servir d'intermédiaire pour faire connaître à ta future direction une situation particulière, peut être utile.
- Si tu es dans une situation particulière, à ta liste de vœux, un courrier explicatif tu joindras : Après la sortie du mouvement local, ça sera trop tard ! Par ailleurs, ne pense pas que les éléments que tu auras fournis lors de ta demande de mutation nationale suivront automatiquement : trop facile !
- Une priorité exercée dans le mouvement national tu redemanderas ! Là encore, au mouvement local, tu devras à nouveau demander à exercer les priorités, et fournir les justificatifs aux RH.
- Au moment de l'élaboration des vœux, ce guide avec attention tu reliras ! Et ta section tu contacteras. Ce conseil vaut aussi pour les agents déjà dans le département qui souhaitent participer au mouvement local.



ATTENTION AUX DATES !

Chaque direction organisant son mouvement local à des dates différentes, il est indispensable de bien surveiller l'Ulysse local pour s'informer sur la période de dépôt des demandes. Ne valide rien avant d'avoir demandé conseil à notre section locale

Contacts :

Avant même de commencer l'élaboration des vœux, tu dois impérativement prendre contact avec la section locale de Solidaires Finances Publiques dans la direction dans laquelle tu participeras au mouvement, surtout si tu as une situation particulière à faire valoir.

Pour trouver les coordonnées de nos sections locales, voir notre annuaire sur le site.

Nous te conseillons d'écrire sur leur balf que tu trouveras en cliquant sur le @ de ta section sur l'annuaire.

La balf « mutation@solidairesfinancespubliques.org » ne peut être utilisée qu'en cas de doute sur les règles. En effet, nous ne serons pas en mesure de te donner des conseils et détails sur les implantations dans le département. Nos camarades des sections locales sont les mieux placés pour t'aider.

Rappel : même si tu as envoyé des pièces justificatives dans le cadre du mouvement national, tu devras le refaire pour ce mouvement.



NOUS T'INVITONS À PARCOURIR LE SITE DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES :

www.solidairesfinancespubliques.org

Solidaires Finances Publiques, BOITE 24, 80 rue de Montreuil 75011 Paris
mutation@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org